PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 187 - JUILLET 2014

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2014196-0001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe LALART Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord pour l'exercice des missions du service instructeur sécurité fluviale 1

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014196-0001

signé par
Dominique BUR - Préfet du Nord

le 15 Juillet 2014

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe LALART Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord pour l'exercice des missions du service instructeur sécurité fluviale

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des
territoires et de la mer

Secrétariat général

Arrêté portant délégation de signature à
M. Philippe LALART
Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
pour l'exercice des missions du service instructeur sécurité fluviale

Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2006/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 modifiée établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure et abrogeant la directive 82/714/CEE du Conseil ;

Vu le code des transports ;

Vu la Loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu le décret du 8 avril 2011, portant nomination de M. Dominique BUR, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 modifié relatif au transport de marchandises dangereuses par voie terrestre ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 avril 2007 relatif à l'attestation d'appartenance à la flotte française ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 septembre 2007 modifié relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 octobre 2007 modifié relatif aux conditions de conduire des coches de plaisance nolisés et à la délivrance de l'agrément pour leur nolisage ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 octobre 2012 modifié relatif au nombre et à la compétence territoriale des services instructeurs, pris en application des décrets n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et n° 2007-1168 du 2 août 2007 relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mars 2010 nommant monsieur Philippe LALART, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer et du Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er : Dans le cadre de l'application du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007, délégation est donnée à M. Philippe LALART, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, pour signer pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise, de la Marne, dans le cadre de ses attributions et compétences les documents suivants :

- les permis de conduire des bateaux de plaisance définis par l'article 4 du décret susvisé,
- les agréments pour les établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance définis à l'article 22 du décret susvisé,
- les autorisations d'enseigner pour les formateurs des établissements de formation agréés définies par l'article 33 du décret susvisé,
- les décisions visées par l'article 6 du décret susvisé,
- toutes décisions, documents et correspondances relatifs à l'application de l'arrêté du 25 décembre 2007 modifié relatif aux conditions de conduite des coches de plaisance nolisés et à la délivrance de l'agrément pour leur nolisage susvisé.
- Toutes décisions, documents et correspondances relatifs à ces affaires.

Article 2 : Dans le cadre de l'application de la quatrième partie du Code des transports, délégation est donnée à M. Philippe LALART, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, pour signer pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais, de la Somme, dans le cadre de ses attributions et compétences les documents suivants :

- les titres de navigation définis au titre II du livre II de la quatrième partie du Code des transports,
- les certificats de jaugeage délivrés conformément au chapitre II du titre I, livre I de la quatrième partie du Code des transports,
- les certificats d'immatriculation délivrés conformément au chapitre I du titre I, livre I de la quatrième partie du Code des transports et les certificats d'appartenance à la flotte française délivrés conformément à l'arrêté du 10 avril 2007 susvisé,
- les certificats de capacité pour la conduite des bateaux de commerce, les attestations spéciales «passagers» et les attestations spéciales «radar» délivrés conformément au titre III du livre II de la quatrième partie du Code des transports,

- les certificats d'agrément pour les bateaux transportant des marchandises dangereuses délivrés conformément à l'arrêté du 29 mai 2009 modifié, relatif aux transports de marchandises dangereuses par voie terrestre,
- toutes décisions, documents et correspondances relatifs à ces affaires.

Article 3 : M. Philippe LALART fixe, par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté. Une copie de cet arrêté ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet de département (Secrétariat général – Direction des politiques publiques).

Article 4 : le Secrétaire général de la préfecture du Nord et le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, de l'Aisne, des Ardennes, de l'Oise, du Pas-de-Calais, de la Somme et de la Marne.

Fait à Lille, le 15 JUIL. 2014

Le Préfet,

Dominique BUR